

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 1.13 Budget primitif 2025 : Budget principal

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de 2025.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 4 211 858,00€

011 : Charges à caractère général : 1 028 960,00€
012 : Charges de Personnel : 1 859 500,00€
014 : Atténuation de produits : 203 000,00€
023 : virement à la section d'investissement : 578 540,00€
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 82 000,00€
65 : Autres charges de Gestion courante : 412 408,00€
66 : Charges financières : 40 500,00€
67 : Charges exceptionnelles : 1 500,00€
68 : Dotations aux provisions : 5 450,000

Recettes : 4 211 858,00€

002 : Résultat reporté : 60 000,00€
013 : Atténuation de charges : 47 500,00€
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 160 000,00€
70 : Produits des services, du domaine : 208 500,00€
73 : Impôts et Taxes : 150 400,00€
731 : Fiscalité Locale : 2 189 940,00€

74 : Dotations et participations : 1 259 978,00€

75 : Autres produits de gestion courante : 130 070,00€

76 : Produits financiers : 20,00€

78 : Reprises amortissements, dépréciations, provisions : 5 450,00€

Section d'investissement

Dépenses : 3 929 815,00€

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 398 435,73 €

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 160 000,00€

16 : Emprunt et dettes assimilées : 162 000,27€

20 : Immobilisations incorporelles : 181 080,00€

204 : Subventions d'équipement versées : 164 758,00€

21 : Immobilisations corporelles : 1 657 060,00€

23 : Immobilisations en cours : 1 091 481,00€

45 : opérations pour le compte de tiers : 115 000 €

Recettes : 3 929 815,00€

021 : virement de la section de Fonctionnement : 578 540,00€

024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes) : 190 000,00€

040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 82 000,00€

13 : subventions d'investissement : 459 816,00€

10 : Dotations, fonds divers et réserves : 989 289,55€

16 : Emprunts : 1 508 354,45€

27 Autres immobilisations financières : 6 815,00€

45 : opérations pour le compte de tiers : 115 000 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

DECIDER d'adopter le projet de budget primitif pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGER le maire de procéder à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

21 voix pour

1 voix contre M. Michel BRULARD

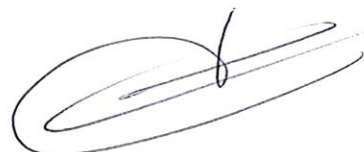
DECIDE d'adopter le projet de budget primitif pour 2025 tel que mentionné ci-dessus.

- CHARGE le maire de procéder à son exécution.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.